



Direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir
Centre des finances publiques des VILLAGES VOVÉENS
19 Rue Paul DESCHANEL
28150 LES VILLAGES VOVÉENS

DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA TRESORERIE DES VILLAGES VOVÉENS

Le comptable, responsable de la trésorerie des VILLAGES VOVÉENS,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

EN MATIERE FISCALE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. ARCHENault Laurent, Inspecteur, adjoint au comptable, chargé de la trésorerie des VILLAGES VOVÉENS, à l'effet de signer en matière fiscale :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme MEUNIER Nathalie, Mme DOIZY Anne-Laure, Mme PENNEC Solenn, SANCHEZ Cristina et Mme LHENORET Régine à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil de la créance fiscale pour accorder des délais en PSOD	Seuil de remise de majoration en PSRM
MEUNIER Nathalie	CONTROLEUR	5 000 €	12 mois	40 000 €	40 000 €	4 000 €
DOIZY Anne-Laure	CONTROLEUR	5 000 €	12 mois	20 000 €	20 000 €	2 000 €
PENNEC Solenn	CONTROLEUR	5 000 €	12 mois	20 000 €	20 000 €	2 000 €
SANCHEZ Cristina	CONTROLEUR	5 000 €	12 mois	20 000 €	20 000 €	2 000 €
LHENORET Régine	AGENT	2 000 €	12 mois	20 000 €	20 000 €	2 000 €

Délégation de signature est donnée à Mme MONTERET Virginie, Mme CORNET Anne, et M, DUHAMEL Stivy à l'effet de signer :

- 1°) les quittances de caisse ;
- 2°) les bordereaux de situations et les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et accordées à la caisse ou au guichet dans la limite de 5 000 euros et de 12 mois maximum.

EN MATIERE DE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. ARCHENAUULT Laurent, Inspecteur, adjoint au comptable, chargé de la trésorerie des VILLAGES VOVÉENS, à l'effet de signer en matière de secteur public local au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;
- 3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme MEUNIER Nathalie, Mme DOIZY Anne-Laure, Mme PENNEC Solenn et Mme LHENORET Régine à l'effet de signer en matière de secteur public local :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil de la créance fiscale pour accorder des délais en PSOD	Seuil de remise de majoration en PSRM
MEUNIER Nathalie	CONTROLEUR	5 000 €	12 mois	40 000 €	40 000 €	4 000 €
DOIZY Anne-Laure	CONTROLEUR	5 000 €	12 mois	20 000 €	20 000 €	2 000 €
PENNEC Solenn	CONTROLEUR	5 000 €	12 mois	20 000 €	20 000 €	2 000 €
LHENORET Régine	AGENT	2 000 €	12 mois	20 000 €	20 000 €	2 000 €

Délégation de signature est donnée à Mme MONTERET Virginie, Mme CORNET Anne, et M, DUHAMEL Stivy à l'effet de signer :

1°) les quittances de caisse ;

2°) les bordereaux de situations et les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et accordées à la caisse ou au guichet dans la limite de 5 000 euros et de 12 mois maximum.

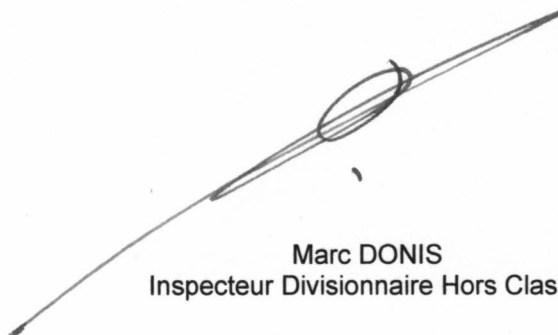
Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir

A Les Villages Vovéens , le 1er juillet 2020

Le comptable public,
Responsable de la trésorerie des VILLAGES
VOVÉENS

Signature



Marc DONIS
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe